

## propriétaire et ex-concubin en colocation ?

Par **Gwénola2021**, le 18/01/2021 à 14:41

Bonjour,

Je suis propriétaire de mon logement, je me sépare de mon concubin mais lui et moi restons amis, est il possible de l'avoir en colocation pour qu'il puisse rester dans mon logement, pour une question financière et surtout matériel, car tout m'appartient ?

Et dans ce cas, comment prouver que nous ne sommes plus en union libre ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **ESP**, le 18/01/2021 à 15:00

Bonjour

En tout cas, ce sera mission impossible avec la CAF, car il ne peut être que locataire chez vous.

Par **Lag0**, le 18/01/2021 à 15:06

Bonjour,

Si vous êtes propriétaire du logement, vous ne pouvez pas être en colocation !

Par **Lorenza**, le 18/01/2021 à 18:56

Bonjour,

Puisque vous êtes propriétaire, il sera votre locataire, et non votre colocataire.

A qui devez-vous prouver que vous n'êtes plus en union libre ? Car étant propriétaire vous ne devez pas toucher d'aide au logement, donc la CAF n'a rien à voir là-dedans, non ?

Par **Tisuisse**, le **22/01/2021** à **07:59**

Bonjour,

Etant propriétaire de votre maison, vous faites comme vous le voulez mais, pour la CAF et les impôts vous serez considérés comme vivant en couple car le concubinage est un état inexistant en droit. En effet, on est mariés, pacsés ou célibataires, rien d'autre. Le certificat de fin de concubinage n'existe pas.